

Liberté Égalité Fraternité



Bulletin officiel n° 48 du 22 décembre 2022

Sommaire

Organisation générale

Formation professionnelle

Liste des structures labellisées Eduform sur proposition de la commission nationale de labellisation décision du 15-12-2022 (NOR : MENE2236389S)

Enseignements primaire et secondaire

Échanges scolaires

Programme de mobilité franco-suédois Éducation européenne - Une année en France : appel à candidatures 2023-2024

note de service du 21-11-2022 (NOR: MENC2230065N)

Baccalauréat général

Partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session à compter de la session 2023

note de service du 6-12-2022 (NOR : MENE2230418N)

Personnels

Personnels de direction

Accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2023

note de service du 8-12-2022 (NOR: MEND2233216N)

Mouvement du personnel

Nomination

Conseiller de recteur, adjoint au délégué régional académique au numérique éducatif de la région académique Grand Est, responsable du site de l'académie de Strasbourg

arrêté du 25-11-2022 (NOR: MEND2234315A)

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lille au sein de l'université de Lille

arrêté du 20-12-2022 (NOR: ESRS2235162A)

Nomination

Administratrice provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie d'Orléans-Tours au sein de l'université d'Orléans



arrêté du 20-12-2022 (NOR: ESRS2235553A)

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification

arrêté du 28-11-2022 (NOR: MENJ2234534A)

Vacance de poste

Chef(fe) adjoint(e) du bureau Échanges scolaires et extra-scolaires, responsable du secteur scolaire de l'Office franco-allemand pour la jeunesse

avis (NOR: MENC2229816V)



Organisation générale

Formation professionnelle

Liste des structures labellisées Eduform sur proposition de la commission nationale de labellisation

NOR : MENE2236389S décision du 15-12-2022 MENJ - DGESCO A2-2

1. Structures labellisées

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label Eduform la commission nationale de labellisation du 13 décembre 2022 a arrêté la liste des dernières structures labellisées Eduform :

Académie	Structure	Typologies d'action concernées
Créteil	Greta Val-de-Marne	Formation continue
Créteil	Greta Seine-et-Marne	Formation continue
Créteil	Greta Seine-Saint-Denis	Formation continue
Créteil	GIP FCIP	Bilan de compétences
Lille	Greta du Grand Hainaut	Formation continueBilan de compétencesValidation des acquis de l'expérience
Nice	Greta du Var	Formation continueBilan de compétences
Nice	Greta Côte d'azur	Formation continueBilan de compétences

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation, Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation, La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général, Rachel-Marie Pradeilles-Duval



Enseignements primaire et secondaire

Échanges scolaires

Programme de mobilité franco-suédois Éducation européenne - Une année en France : appel à candidatures 2023-2024

NOR : MENC2230065N note de service du 21-11-2022

MENJ - DREIC B2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académiques, chancelières et chanceliers des universités ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux doyennes et doyens des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués régionaux académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux cheffes et chefs d'établissement

Dans son discours sur l'Europe en Sorbonne le 26 septembre 2017, le président de la République a souhaité qu'en 2024 la moitié d'une classe d'âge ait passé au moins six mois dans un autre pays européen avant ses 25 ans. Cet objectif a été encore renforcé dans le contexte de la Présidence française de l'Union européenne (PFUE), au premier semestre de l'année 2022, qui a mis au cœur de son action la jeunesse et son avenir européen, et la mobilité des élèves comme celle des professeurs.

À ce titre, le programme de mobilité franco-suédois, créé en 1988, participe au développement d'une citoyenneté européenne des jeunes, à l'ouverture européenne des lycées et à la construction d'un espace européen de l'éducation. Il permet, en effet, à des lycéens suédois apprenant le français d'effectuer, à titre individuel, une année scolaire en classe de première ou de terminale dans un lycée français. Des témoignages d'anciens élèves soulignant l'intérêt de ce programme, tant pour les élèves suédois que pour leur lycée d'accueil, et les conditions de participation sont accessibles sur la page que France Éducation international (anciennement Ciep) lui consacre avec l'appui de l'Institut français de Suède. De plus, ce programme a été particulièrement mis en valeur pendant la PFUE, notamment lors de la conférence Osons la mobilité! du 19 janvier 2022, organisée à Paris, à travers le témoignage de deux élèves suédois concernés.

Les lycées qui le souhaitent sont invités à manifester leur intérêt pour participer à ce programme et accueillir la vingtaine de candidatures d'élèves suédois qui devraient être retenues pour l'année scolaire 2023-2024. Profil des établissements français éligibles

Tout lycée d'enseignement général ou technologique, public ou privé sous contrat, disposant ou non d'un internat, peut poser sa candidature à l'accueil d'un élève suédois sous réserve que :

- les frais de scolarité des établissements privés n'excèdent pas 200 euros par an ;
- les frais d'internat avec pension complète n'excèdent pas 1 800 euros par an ;
- le lycée d'accueil ait trouvé une famille d'accueil francophone qui puisse héberger l'élève suédois pendant la semaine, le week-end et les vacances scolaires (ou pendant le week-end et les vacances scolaires dans le cas d'un élève hébergé dans un internat).

Modalités de candidature et calendrier

- avant le 21 février 2023: les lycées qui souhaitent accueillir un élève suédois renseignent le formulaire en ligne de candidature des établissements disponible sur le site de France Éducation international : https://www.france-education-international.fr/venir-en-france/accueil-de-lyceens-suedois?langue=fr. Dans la mesure du possible, les établissements scolaires qui souhaitent poser leur candidature auront déjà commencé leur recherche de familles d'accueil en amont.
- à partir du 22 février 2023 : France Éducation international communique aux délégués régionaux académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (Drareic) et aux délégués académiques aux relations ; européennes et internationales et à la coopération (Dareic) concernés la liste des établissements ayant candidaté. Ensuite, France Éducation international transmet les candidatures au Conseil suédois pour l'enseignement supérieur (Universitets och Högskolerådet, ci-après UHR), avec copie à l'Institut français de Suède à Stockholm ;
- jusqu'à fin mars : les candidatures des établissements scolaires sont sélectionnées conjointement par UHR et son représentant en France ;
- au plus tard mi-avril 2023 : France Éducation international informe les établissements français qu'ils ont été retenus pour accueillir un élève suédois et communique aux Dareic concernés la liste de ces établissements ;



A partir de mi-avril et jusqu'à mi-mai:

- UHR adresse aux lycées retenus un dossier comprenant les coordonnées de l'élève suédois à accueillir, une lettre de motivation qu'il a rédigée et une évaluation produite par son professeur de français;
- Le lycée d'accueil sous réserve d'avoir trouvé une famille d'accueil adresse à UHR par voie dématérialisée (lien communiqué par UHR) la fiche de confirmation d'accueil et la fiche d'information sur la famille d'accueil et envoie par la suite à l'élève suédois un document qui lui présente brièvement le lycée, la ville et la région où il sera accueilli.

À noter : la participation à ce programme n'est pas reconductible de façon automatique. Par conséquent, les établissements qui ont déjà participé à ce programme doivent renouveler leur candidature pour l'année 2023-2024.

S'ils le souhaitent, les établissements qui présentent leur candidature pour la première fois peuvent indiquer dans le formulaire de candidature qu'ils ont établi des contacts ou des partenariats avec un établissement scolaire suédois.

Conditions d'accueil des élèves suédois

Les autorités suédoises attribuent aux élèves concernés une allocation d'études qui permet de couvrir une partie des frais de scolarité (et d'internat, le cas échéant), ainsi que l'indemnité accordée aux familles d'accueil françaises.

Hébergement

Chaque lycée d'accueil organise l'hébergement de l'élève suédois pendant son séjour en France, quel que soit son lieu : internat ou famille d'accueil.

- Pour les lycées avec internat: l'élève suédois est hébergé et nourri dans l'internat du lycée de scolarisation pour les repas du matin, de midi et du soir. Pendant les week-ends et les vacances scolaires, l'élève suédois est logé dans une famille d'accueil. Cette famille reçoit une indemnité d'un montant de 250 euros par mois, qui couvre les dépenses liées aux prestations matérielles engagées à l'occasion du séjour de l'élève. Ce défraiement est versé sur une période de 10 mois (du 1er septembre au 30 juin).
- Pour les lycées sans internat: l'élève suédois est logé dans une famille d'accueil pendant la semaine, les weekends et les vacances scolaires. Il déjeune à la cantine du lycée de scolarisation au cours de la semaine et dans la famille d'accueil pendant le week-end. Cette famille reçoit une indemnité d'un montant de 450 euros par mois qui couvre les dépenses liées aux prestations matérielles engagées à l'occasion du séjour de l'élève. Ce défraiement est versé sur une période de 10 mois (du 1er septembre au 30 juin).

Situation administrative de l'élève suédois

Durant son séjour en France, l'élève suédois mineur reste placé sous la responsabilité de son responsable légal suédois.

Ce dernier est en contact avec la représentante en France d'UHR pour le programme Une année en France. Familière des différences culturelles et scolaires entre la France et la Suède, elle peut jouer le rôle de médiatrice entre les acteurs du programme (élève, chef d'établissement, famille suédoise et famille d'accueil). L'élève suédois est porteur de la carte européenne d'assurance-maladie qui permet d'obtenir le remboursement en Suède des dépenses de santé engagées en France. En outre, il souscrit une assurance scolaire pour la participation aux activités facultatives qui peuvent être proposées par le lycée français (cantine, certaines sorties, etc.)

Organisation de la scolarité

Chaque lycée d'accueil est responsable de l'organisation de la scolarité de l'élève suédois pendant son séjour en France. Le chef d'établissement prend toutes les décisions relatives à la scolarité de l'élève pendant son séjour en France, le cas échéant en concertation avec la représentante en France d'UHR pour le programme Une année en France. Un contrat d'études peut être établi entre l'établissement et l'élève.

Les élèves suédois du programme n'ont pas d'obligation de passer des évaluations ou des examens. Cependant, après en avoir informé le chef d'établissement dès le début de l'année scolaire, l'élève suédois peut, s'il le souhaite, présenter les épreuves du baccalauréat français. Pour la session 2024 du baccalauréat, sous réserve de se trouver dans une des situations prévues par l'arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, il peut être autorisé à présenter à la même session du baccalauréat toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées.

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, il convient de s'adresser à :

- France Éducation international : Nelly Mous
 - Tél.: +33 (0)1 45 07 69 45, mous@france-education-international.fr;
- UHR : Marianella Mata Escobar
 - Tél.: +46 (0)10-470 03 87//+46 (0)10-470 03 00, mella.mata@uhr.se;
- Représentante en France d'UHR pour le programme : Mirana Andrianasy -
- Tél.: +33 6 64 72 20 17 kontakt.frankrike@gmail.com.

J'encourage vivement les recteurs à mobiliser les corps d'inspection, les Drareic et Dareic et les chefs



d'établissement afin de faire connaître largement ce programme et ses objectifs et de susciter de nouvelles candidatures.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation, La secrétaire générale, Marie-Anne Lévêque



Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session à compter de la session 2023

NOR: MENE2230418N note de service du 6-12-2022 MENJ - DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice; au directeur du Siec d'Île-de-France; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux; aux cheffes et chefs d'établissements publics et privés sous contrat; aux professeures et professeurs des établissements publics et privés sous contrat

Cette note de service organise l'épreuve citée en objet pour toutes les académies de métropole, des Drom et COM et les lycées français des pays étrangers. La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions des épreuves concernées et aux instructions de la présente note de service.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, l'organisation nécessaire dans leur établissement.

I. Situations d'évaluation

Les supports d'évaluation sont regroupées dans une banque disponible sur le site https://cyclades.education.gouv.fr/delos/public/listPublicECE à partir du 25 janvier 2023. Les exercices contenus dans cette banque ne sont pas dissociables. Le candidat traite les 2 exercices proposés.

II. Préparation de l'épreuve

Le recteur d'académie ou le vice-recteur désigne un ou des inspecteur(s) d'académie-inspecteur(s) pédagogique(s) régional(aux) (IA-IPR) référent(s), en nombre nécessaire pour s'acquitter au mieux des missions qui leur sont confiées.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont informés des choix effectués par les établissements et en vérifient la cohérence. Ces référents sont, par ailleurs, chargés de répondre, directement, à toute difficulté que les professeurs coordonnateurs leur soumettront.

III. Déroulement de l'épreuve

Les épreuves se dérouleront dans chaque établissement, pendant la période de l'épreuve écrite, selon le calendrier fixé par le recteur d'académie ou le vice-recteur d'académie concerné.

Les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat. Cette fiche porte la note qui est attribuée au candidat sur 8 points, exprimée au demi-point près, et un commentaire qualitatif. Ce document est remis à l'issue de la correction au chef d'établissement.

Les professeurs examinateurs complètent, par ailleurs, pour chaque candidat les informations demandées sur l'application Santorin.

Chaque exercice est noté sur 4 et doit faire l'objet d'une notation particulière.

L'aspect oral fait pleinement partie de l'épreuve pratique. Il est donc conseillé de poser une ou plusieurs questions sur le code pour chaque exercice.

Concernant la notation des exercices, il est recommandé d'appliquer le barème suivant : 3 points pour la programmation et 1 point pour l'expression orale.

Pour la programmation, il faut donner à minima 2 points si le code est cohérent même si le programme ne « tourne » pas.

La grille ci-dessous est un exemple de grille de compétence pour aider les évaluateurs. Elle n'a aucun caractère prescriptif.

•	•			
	Critères	Définition du		



d'évaluation	critère	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Connaissance des savoir- faire techniques	Connaissance des concepts de base	Besoin permanent d'assistance	A besoin de consignes complémentaires et d'assistance ponctuelle	A rarement besoin de consignes complémentaires	Travaille de façon autonome
Qualité de mise en œuvre	Niveau de conformité des opérations réalisées	Fait fréquemment des erreurs, exige une surveillance permanente	Produit un travail qu'il faut contrôler régulièrement	Fait des erreurs minimes qu'il ou elle parvient à verbaliser et propose des solutions	Travaille sans erreur
Qualité du dialogue	Justification	Pas de réponse	Pas clair	Relativement clair mais manque parfois de précision	Démontre une capacité à reformuler pour bien se faire comprendre

Tout incident significatif relatif au contenu, même des situations d'évaluation, doit être signalé par le chef d'établissement et traité au niveau de l'académie ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou vice-recteur d'académie aura mise en place à cet effet.

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou vice-recteur d'académie qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire

IV. Suivi de l'épreuve

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dressent, avec le concours des professeurs examinateurs, un bilan de l'épreuve pratique qui est transmis, ensuite, à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Les situations d'évaluation sont destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification; même si les professeurs peuvent s'en inspirer pour construire des exercices, elles ne doivent pas être utilisées telles quelles en classe durant la période de formation.

V. Absence, dispense et aménagement

(mission du pilotage des examens) pour décision.

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de cette épreuve peut être accordée, sont mentionnées dans la note de service relative à la définition d'épreuve n° 2020-030 du 11 février 2020 (parues au BOENJS spécial n° 2 du 13 février 2020).

Les élèves en situation de handicap pour lequel le recteur, sur avis du médecin désigné par la maison départementale des personnes handicapées, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve, mais un aménagement, passent cette partie sur un support d'évaluation adapté à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de ce support d'évaluation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le support d'évaluation permette que des compétences soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences visées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation, Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation, La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général, Rachel-Marie Pradeilles-Duval



Personnels

Personnels de direction

Accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2023

NOR : MEND2233216N note de service du 8-12-2022

MENJ - DE 2-1

Texte adressé aux personnels ; aux recteurs et aux rectrices d'académie ;aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux autorités compétentes à l'égard des personnels détachés

Références : lignes directrices de gestion ministérielles du 22-10-2020 (BOENJS du 5-11-2020) et du 25-10-2021 (BOENJS du 28-10-2021)

En complément des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la présente note aux agents précise les modalités techniques et le calendrier du recrutement par liste d'aptitude et par la voie de l'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction. Elle précise, en outre, les modalités de renouvellement de détachement et d'intégration dans ce corps.

Vous trouverez ci-après les informations suivantes :

- 1. accueil par voie de détachement dans le corps des personnels de direction ;
- 2. renouvellement de détachement et intégration dans le corps des personnels de direction ;
- 3. recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction ;
- 4. calendrier des opérations.

1. Accueil par voie de détachement dans le corps des personnels de direction

Le nombre de postes offerts à l'accueil par voie de détachement dans le corps des personnels de direction est fixé à 40 pour l'année 2023.

Le détachement dans le corps des personnels de direction est ouvert dans les conditions du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions. Les corps ou cadre d'emplois d'origine et d'accueil doivent être de même catégorie et avoir un niveau comparable de recrutement notamment le niveau de qualification ou de formation requis pour l'accès au corps ou cadre d'emplois et les missions qui doivent être de même niveau au regard des types de fonctions auxquelles elles donnent accès et des types d'activités ou de responsabilités qui les sous-tendent (encadrement, expertise, coordination, exécution, etc). En conséquence, ce dispositif est notamment ouvert à tous les corps de catégorie A du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (personnels d'inspection, membre du corps enseignant, personnels d'éducation, psychologue de l'éducation nationale, cadre administratif, etc.). La direction de l'encadrement sera attentive à l'expérience des candidats et à leur parcours professionnel.

L'accueil par détachement donnera lieu à un recrutement sur profil directement sur poste. Une fiche descriptive d'emploi sera publiée par la direction de l'encadrement sur le site de la Place de l'emploi public (PEP)

1.1. Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'accueil par détachement

La fiche de poste descriptive sera publiée sur la PEP entre le lundi 30 janvier 2023 et le mardi 28 février 2023. Les candidatures au titre de la rentrée 2023 s'effectuent en ligne via le portail Colibris.

L'intégralité du processus de gestion est dématérialisée: saisie de la demande et des vœux, formulation des différents avis, résultats. Ce processus de recrutement s'inscrit dans une dynamique de structuration et d'harmonisation progressive de l'offre de services aux agents et d'intégration de ces services sous un portail unique.

Ainsi, pour formuler une demande de détachement, vous devez compléter le formulaire à l'adresse https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/ entre le lundi 30 janvier 2023 12 h et le mardi 28 février 2023 12 h (heure de Paris).

Le nombre de vœux sur poste est fixé à 3 au maximum.

Vous devrez obligatoirement transmettre via l'application Colibris les pièces justificatives suivantes :



- un curriculum vitae :
- une lettre de motivation ;
- votre dernier arrêté d'avancement d'échelon;
- un état des services validé par l'autorité hiérarchique 1].

Toute demande incomplète ne sera pas examinée.

1.2. Modalités de traitement, avis et classement des candidatures

Lors du dépôt de la demande, vous devez saisir les adresses mél de votresupérieur hiérarchique direct (N+1) et de votre autorité hiérarchique (N+2). Ceux-ci seront informés par courriel de votre demande. Ils pourront consulter les pièces de votre dossier et chacun devra émettre un avis.

Par la suite, les agents dont la candidature est recevable et présélectionnée par la direction de l'encadrement seront reçus en entretien par le(s) recteur(s) de la ou les académie(s) d'accueil entre le lundi 3 avril 2023 et le vendredi 21 avril 2023.

Le recteur procèdera ensuite au classement des candidats par ordre préférentiel sur chaque poste. Le **vendredi 5 mai 2023**, la direction de l'encadrement adressera un courriel à l'ensemble des agents les informant de la suite donnée à leur candidature.

Les agents dont la candidature a été retenue seront informé du poste obtenu. Après acceptation de leur part, l'arrêté d'accueil en détachement leur sera envoyé et conformément aux dispositions du décret n° 2011-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les services académiques transmettront aux intéressés un arrêté d'affectation et procèderont à leur classement.

Les personnels qui ne rejoindront pas leur poste au 1er septembre 2023 perdront le bénéfice du recrutement par accueil en détachement au titre de l'année 2023.

2. Renouvellement de détachement et intégration dans le corps des personnels de direction

Les agents accueillis par la voie du détachement dans le corps des personnels de direction depuis au moins un an, peuvent solliciter un(e) :

- intégration dans le corps des personnels de direction ;
- renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction ;
- réintégration dans leur corps d'origine.

Il convient de compléter l'annexe 1 et de la faire parvenir au service académique de gestionaccompagné du dernier arrêté d'avancement d'échelon dans le corps d'origine, par la voie hiérarchique, au plus tard le vendredi 7 avril 2023.

Pour émettre leurs avis, les autorités académiques évalueront si les compétences attendues pour l'exercice de l'ensemble des responsabilités attachées au corps ont été acquises sur l'ensemble de l'année scolaire.

Aussi, l'évaluation finale des agents ne pourra pas être effectuée avant la fin du mois de mai 2023

Les intéressés seront informés par les services académiques de tout avis défavorable.

Les demandes seront examinées par la direction de l'encadrement et un arrêté d'intégration ou de renouvellement détachement sera notifié aux agents au plus tard le lundi 3 juillet 2023.

3. Recrutement par liste d'aptitude

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, prévoit en ses articles 3 et 6 un recrutement par voie de liste d'aptitude à la classe normale du corps. Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors-échelle A. Ces candidats doivent justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires. Peuvent être également inscrits sur cette liste d'aptitude les fonctionnaires ayant exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré, et qui justifient de quatre ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Pour la rentrée 2023, **115 postes sont offerts** au recrutement de personnels de direction par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

3.1. Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'inscription

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans Colibris - Mon portail RH du lundi 3 avril 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus



Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont tenus de joindre dans Colibris - Mon portail RH les documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae;
- un état des services validé par le service de gestion actue[2];
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- un rapport d'activité;
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention. Les personnels en position de détachement doivent imprimer leur dossier de candidature et le transmettre avec l'ensemble des documents obligatoires au service des ressources humaines de l'organisme auprès duquel ils sont détachés.

Il est conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer leurs documents au format PDF avant de se connecter à Colibris - Mon portail RH pour déposer leur candidature à la liste d'aptitude.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

3.2. Modalités de traitement, avis et classement des candidatures

Les agents dont la **candidature n'est pas recevable** en seront informés par les services académiques ou par le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés.

Les lauréats du concours interne ou du 3e concours de recrutement des personnels de direction à la session 2023 sur liste principale ne pourront pas être inscrits sur la liste d'aptitude. Seuls les lauréats de la liste complémentaire des dits concours pourront être proposés et classés par les recteurs pour l'inscription sur la liste d'aptitude. Le cas échéant, pour ces agents, il leur sera demandé de choisir à l'un des deux modes de recrutement dans le corps lors de la première proposition d'affectation académique.

Les candidats proposés seront classés par ordre préférentiel par le recteur ou le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés. Le classement tiendra compte en particulier de la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction (1er et/ou 2d degré) que des conditions particulières de leur exercice (éducation prioritaire, par exemple).

Les candidats non proposés en seront informés par le recteur ou par le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés, par lettre motivée et mentionnant les voies et délais de recours.

3.3. Inscription sur la liste d'aptitude et affectation académique

3.3.1. Inscription sur la liste d'aptitude

La liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2023 sera publiée sur le site ministérie**le vendredi 16 juin 2023**.

3.3.2. Affectation des candidats retenus

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2023, en tenant compte de leurs vœux.

Ils se verront confier des fonctions de chef d'établissement adjoint. Cependant, à titre exceptionnel et au regard de leur profil et de leur parcours, certains pourront assurer immédiatement la direction d'un établissement de petite taille et sans complexité particulière.

De même, les candidats faisant fonction de personnel de direction dans un établissement particulièrement difficile (notamment dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire), inscrits sur la liste d'aptitude, pourront **exceptionnellement**, si l'intérêt du service l'exige, être nommés sur leur poste.

Les décisions d'affectation académique seront notifiées dans Colibris - Mon portail RH lemardi 27 juin 2023, pour une prise de fonctions au 1er septembre 2023.

Les candidats qui ne rejoindront pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2023.

3.3.3. Nomination et reclassement des candidats retenus

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans leur corps d'origine durant l'année de stage.

Dès leur nomination en qualité de stagiaire, les intéressés sont classés par les recteurs d'académie dans le grade de personnels de direction de classe normale suivant les dispositions prévues aux articles 11,12 et 13 du décret statutaire susmentionné.

Il est rappelé par ailleurs que les personnels bénéficiant au 1er septembre 2023 d'une promotion de grade dans leur corps d'origine, doivent d'abord être classés dans leur nouveau grade, puis dans le grade de classe normale du corps des personnels de direction (cf. lettre de la DGAFP n° B8/07 000837 du 30 juillet 2007).



4. Calendrier des opérations

Attention : toutes les dates indiquées dans le calendrier ci-dessous sont impératives et sans dérogation possible pour le bon déroulement de la préparation de la rentrée.

Recrutement par détachement				
1	Publication de la fiche des postes ouverts à l'accueil en détachement sur Place de l'emploi public (PEP)	Du lundi 30 janvier 2023 au mardi 28 février 2023		
2	Saisie par les intéressés de leur dossier de candidature dans l'application Colibris : https://demarches.colibris.education.gouv.fr/rh-detachement-pdir- candidature/ Accusé de réception suite à validation de la candidature	Du lundi 30 janvier 2023 à 12 h au mardi 28 février 2023 à 12 h		
3	Transmission des accusés de réception suite à validation de la candidature	Au plus tard le mercredi 1er mars 2023		
4	Transmission aux candidats des avis du supérieur et de l'autorité hiérarchique du corps d'origine relatifs à la demande de détachement de l'agent	Jeudi 16 mars 2023		
5	Entretiens des candidats retenus avec les autorités académiques d'accueil	Du lundi 3 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023		
6	Transmission aux candidats des avis des recteurs d'accueil et du classement sur poste relatifs à la demande de détachement	Vendredi 28 avril 2023		
7	Courrier aux candidats retenus pour un accueil en détachement et aux candidats non retenus	Vendredi 5 mai 2023		
Der	mandes d'intégration, de renouvellement, de réintégration			
1	Réception des demandes d'intégration ou de renouvellement de détachement par les services académiques	Au plus tard vendredi 7 avril 2023		
2	Évaluation des personnels de direction détachés demandant leur intégration dans le corps	À partir de fin mai 2023		
3	Notification aux agents des arrêtés d'intégration ou de renouvellement de détachement	Au plus tard lundi 3 juillet 2023		
Recrutement par liste d'aptitude				
1	Dépôt des candidatures pour l'accès au corps des personnels de direction pour la voie de la liste d'aptitude	Du lundi 3 avril 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus		
2	Information des agents de la non recevabilité de leur demande Motivation et information des agents dont la demande a reçu un avis défavorable	Lundi 22 mai 2023 au plus tard		
3	Publication de la liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude sur le site ministériel https://www.education.gouv.fr/	Vendredi 16 juin 2023 au plus tard		
4	Notification et consultation des décisions d'affectation académique	Mardi 27 juin 2023		

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation, Pour la secrétaire générale et par délégation,

La cheffe de service, adjointe à la secrétaire générale

Céline Kerenflech

[1] Présenter l'état des services par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle. Préciser l'année de titularisation. Les périodes



d'interruption de services, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiquées en rouge. Les durées des services effectifs doivent être totalisées. [2] Présenter l'état des services par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle. Préciser l'année de titularisation. Les périodes d'interruption de services, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiquées en rouge. Les durées des services effectifs doivent être totalisées.

Annexe

Demande d'intégration ou de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction - Demande de réintégration dans le corps d'origine - Année 2023



Liberté Égalité Fraternité **ANNEXE**

DEMANDE D'INTÉGRATION OU DE RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DEMANDE DE RÉINTEGRATION DANS LE CORPS D'ORIGINE ANNÉE 2023

ACADÉMIE :	
Je soussigné(e)	NOM D'USAGE (en majuscules) :
M. □ Mme □	NOM DE NAISSANCE (en majuscules) :
	PRÉNOM:
Affectation :	
Détaché(e) depui	s le :
Corps et fonction	s d'origine :
	demande mon intégration dans le corps des personnels de direction demande un renouvellement de mon détachement demande à réintégrer mon corps d'origine à la prochaine rentrée scolaire
Date et signature	:
AVIS HIÉRARCHI suivants : • pilotage de l'éta	QUES CIRCONSTANCIÉS sur les compétences du candidat dans chacun des domaines
F	
 ◆ politique pédag 	ogique et éducative
◆conduite et anim	nation de l'ensemble des ressources humaines
◆ relation avec l'e	environnement
□ avis défavorab est nécessaire d'i (rapport à joindr □ avis défavorab (rapport à joindr	à l'intégration dans le corps le à l'intégration dans le corps mais favorable au renouvellement de détachement (dans ce cas, il inviter l'intéressé à formuler une demande de renouvellement de détachement) re obligatoirement) le à l'intégration dans le corps et au renouvellement de détachement re obligatoirement) au renouvellement de détachement demandé par le candidat

Date et signature du recteur :



Mouvement du personnel

Nomination

Conseiller de recteur, adjoint au délégué régional académique au numérique éducatif de la région académique Grand Est, responsable du site de l'académie de Strasbourg

NOR : MEND2234315A arrêté du 25-11-2022 MENJ - DE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 25 novembre 2022, Sébastien Lorentz, personnel de direction de classe normale (académie de Strasbourg), est nommé et détaché dans l'emploi de conseiller de recteur, adjoint au délégué régional académique au numérique éducatif de la région académique Grand Est, responsable du site de l'académie de Strasbourg (académie de Strasbourg) (groupe II), pour une première période de quatre ans, du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2026, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.



Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lille au sein de l'université de Lille

NOR : ESRS2235162A arrêté du 20-12-2022 MESR - MENJ - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 20 décembre 2022, Sébastien Jakubowski, professeur des universités, est reconduit en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lille au sein de l'université de Lille, à compter du 1er janvier 2023, pour une période de cinq ans.



Mouvement du personnel

Nomination

Administratrice provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie d'Orléans-Tours au sein de l'université d'Orléans

NOR: ESRS2235553A arrêté du 20-12-2022 MESR - MENJ - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 20 décembre 2022, Nathalie Magneron, maîtresse de conférences, est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie d'Orléans-Tours au sein de l'université d'Orléans jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur.



Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ2234534A arrêté du 28-11-2022

MENJ - DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 28 novembre 2022, l'arrêté du 6 septembre 2019 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Pour ce qui concerne les membres représentant les chefs des établissements d'enseignement public (1d) est nommée :

Suppléante représentant le Syndicat des personnels de direction de l'éducation nationale - SNPDEN-UNSA : Layla Ben Chikh en remplacement de Cécile Poyet.



Informations générales

Vacance de poste

Chef(fe) adjoint(e) du bureau Échanges scolaires et extra-scolaires, responsable du secteur scolaire de l'Office franco-allemand pour la jeunesse

NOR: MENC2229816V

avis

MENJ - DREIC B2

L'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj) est un organisme international au service de la coopération franco-allemande avec trois localisations administratives: Paris, Berlin et Sarrebruck. Il a été créé en 1963 par l'accord du 5 juillet 1963 entre les Gouvernements français et allemand pour la promotion des échanges entre les jeunes français et allemands, à la suite directe du traité de l'Élysée du 22 janvier 1963 sur la coopération franco-allemande. Son objectif est de donner de nouvelles impulsions au dialogue entre jeunes Français et Allemands dans le cadre d'une Europe élargie.

L'Ofaj recherche pour son bureau Échanges scolaires et extrascolaires un(e) chef(fe) de bureau adjoint(e), responsable du secteur scolaire de l'Ofaj.

Ce poste à temps plein basé à Berlin, dont le descriptif suit cet avis de vacance, est à pourvoir à partir du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026 dans le cadre d'une mise à disposition. Une prolongation est possible. La rémunération est fixée par le statut du personnel de l'Ofaj. Les candidats sont invités à visiter le site de l'Ofaj: http://www.ofaj.org.

Les candidatures (CV détaillé et lettre de motivation) sont à adresser au secrétariat général de l'Ofaj, 51 rue de l'Amiral Mouchez, 75013 Paris par voie électronique à l'adresse candidature@ofaj.org, sous la référence II-X4/202206.

Fiche de poste

Poste à pourvoir à partir du 1er septembre 2023 pour une période de trois ans dans le cadre d'une mise à disposition du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Bureau : Échanges scolaires et extra-scolaires

Lieu de travail : Berlin Secteur : échanges scolaires

Supérieur hiérarchique : chef de bureau Temps de travail : poste à plein temps (100 %)

Activités principales :

- coordination et encadrement des programmes et projets du secteur scolaire de l'Ofaj ;
- encadrement et direction de l'équipe du secteur (6 à 8 personnes);
- gestion du budget du secteur scolaire (entre 3 millions et 4 millions d'euros);
- développement quantitatif et qualitatif des échanges scolaires de groupes ainsi que des échanges individuels;
- mise en œuvre du plan de relance de l'Ofaj 2023-2025 dans le secteur scolaire et de stratégies régionales auprès des *Länder* et des académies ;
- soutien aux projets concernant le public scolaire des autres bureaux de l'Ofaj (volontariat franco-allemand, formations d'enseignants, matériels et outils pédagogiques, *Francemobil* et *Mobiklasse.de*, etc.);
- interface et étroite collaboration avec les institutions scolaires des deux pays (en particulier la Kultusminister-Konferenz, le Pädagogischer Austauschdienst, les différents ministères chargés de l'éducation dans les Länder, Austausch macht Schule, la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic), l'inspection générale d'allemand, les inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand, les délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic);
- coopération avec le secteur extra-scolaire, développement et suivi de l'axe de travail éducation formelle/non formelle;
- supervision et gestion de projets spécifiques (Journée découverte, etc.);
- remplacement de la cheffe ou du chef de bureau pendant son absence.

Connaissances et compétences requises :

- expérience en gestion financière et administrative ;
- expérience en animation et encadrement d'équipe ;
- expérience professionnelle dans un environnement pédagogique, éducatif et/ou dans une administration :



IA-IPR, Dareic, IEN, chef(fe) d'établissement, enseignant(e), etc.;

- expérience dans le domaine de la coopération éducative (scolaire) franco-allemande et européenne ;
- bonnes connaissances des réseaux scolaires en France et en Allemagne souhaitées ;
- sens institutionnel, diplomatie et représentation ;
- excellente maîtrise des langues française et allemande (français niveau langue maternelle, allemand minimum niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues);
- qualités rédactionnelles ;
- compétences interculturelles ;
- maîtrise du Pack Office et des outils de communication ;
- rigueur, sens de l'organisation, fiabilité, initiative, réactivité;
- grande disponibilité (charge de travail importante et déplacements) ;
- esprit d'équipe, très bon relationnel, discrétion.